



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230228-DEL2023_02_10-DE



PUBLIE LE 02 03 23

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 février 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois février de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, , Mme Cécile BONNEAU, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, M. Serge AMBAN, , Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Christine BEAULIEU, M. Bruno CHAIX, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration : M. Robert HABRANT à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Géraldine CAMPENS à Mme Cécile BONNEAU, M. Etienne HERPIN à Mme Christine BEAULIEU

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2023-02-10

Nomenclature ACTES 8.1

PRESENTATION DU PROJET EDUCATIF

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet éducatif tel qu'annexé à la présente délibération

Le Maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention : 1 M. Bruno CHAIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Cécile BONNEAU

DELIBERATION N° 2023-02-10

Objet : PRESENTATION DU PROJET EDUCATIF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, la commune doit établir un projet éducatif. Ce projet formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement.

Les membres de la commission extra-municipale « Education » se sont réunis plusieurs fois afin de travailler sur ce projet annexé à cette délibération.

Le projet éducatif municipal consiste à formuler les objectifs, les intentions éducatives et les valeurs principales de la ville à travers une démarche éducative et un plan d'actions communs à l'ensemble des acteurs éducatifs qui œuvrent en direction des enfants et des jeunes de 0 à 16 ans.

Ce projet a une durée de 3 ans et fait l'objet d'une évaluation en fin de période.

Notre objectif est de donner à chaque enfant de la commune des outils d'accompagnement à la citoyenneté par la découverte et la prise de conscience des enjeux sociétaux.

Notre intention est qu'il se sente concerné pour agir dans le respect des droits et devoirs citoyens.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet éducatif.



Projet éducatif

2023-2026

Table des matières

1. Le projet éducatif de Sausset les pins : Principe, but, public visé, durée1
 2. Intentions et valeurs éducatives 2
 3. Structures, acteurs et temps éducatifs2
 4. Partenariats3
 5. Actions3
 6. Modalités d'évaluation3
- FICHE « ACTION » (exemple)

1. Le projet éducatif de Sausset les Pins : Principe, but, public visé, durée

Le projet éducatif municipal consiste à formuler les objectifs, les intentions éducatives et les valeurs principales de la ville à travers une démarche éducative et un plan d'actions communs à l'ensemble des acteurs éducatifs qui œuvrent en direction des enfants et des jeunes de 0 à 16 ans. Ce projet a une durée de 3 ans et fait l'objet d'une évaluation en fin de période.

Notre objectif est de donner à chaque enfant de la commune des outils d'accompagnement à la citoyenneté par la découverte et la prise de conscience des enjeux sociétaux. Notre intention est qu'il se sente concerné pour agir dans le respect des droits et devoirs citoyens

Le temps libre hors contexte scolaire et familial participe à l'éducation de l'enfant et lui offre la possibilité de s'approprier un environnement et des expériences. Il représente un troisième pôle dans la vie de l'enfant lui permettant de prendre des responsabilités et de construire des relations différentes dans d'autres structures, d'autres environnements et avec d'autres personnes.

L'accueil collectif dans les structures municipales (crèche, centre aéré, écoles maternelles et élémentaires) constitue un acte éducatif. Cet accueil permet à l'enfant et au jeune de vivre un temps de découverte de soi et des autres.

2. Intentions et valeurs éducatives

Pour aider le jeune saussétois à trouver sa place dans la société et en faire un citoyen épanoui et respectueux socialement, les orientations éducatives de Sausset les Pins s'articulent autour de 3 axes prioritaires :



- l'épanouissement social, culturel, intellectuel et sportif
- la citoyenneté à travers le respect de l'environnement, la vie en collectivité, et des actions autour des droits et des devoirs
- le développement par l'éveil à la curiosité, l'accès aux savoirs républicains dans la mise en œuvre des droits et devoirs du citoyen français.

Dans cette perspective, les services municipaux accompagnent le parcours de chaque mineur en créant les conditions d'une action éducative respectueuse des principes suivants :

- La santé et sécurité
- Le plaisir et l'envie des enfants à agir en s'engageant dans les projets et les initiatives culturelles
- L'ouverture au monde et au vivre ensemble
- L'application du principe d'égalité
- La prise en compte de l'individu dans un fonctionnement collectif
- L'égalité des chances et la réussite
- La citoyenneté et la laïcité pour l'apprentissage de la démocratie
- L'autonomie des enfants.
- L'accompagnement de la parentalité

Pour des raisons de lisibilité, chaque action sera détaillée chapitre 5.

Pour ce faire, l'ensemble des acteurs éducatifs de la commune met en place des actions éducatives diversifiées répondant aux besoins de la population.

Ces actions sont conduites par des professionnels de l'enfance et de la jeunesse à travers une attitude et un comportement justes et adaptés, répondant à des valeurs communes de laïcité et d'égalité des chances. En effet, tous les jeunes saussétois doivent pouvoir s'impliquer pleinement dans la vie collective à travers des valeurs de solidarité, de liberté et de tolérance. Nous les accompagnons ainsi à devenir des jeunes citoyens épanouis et éclairés par les valeurs de la république.

3. Structures, acteurs et temps éducatifs

Le projet éducatif de la ville doit permettre d'établir une cohérence d'intervention entre les structures, les personnes, et les temps dédiés

Les principales structures concernées par le projet éducatif sont :

- Les écoles Victor Hugo et Jules Ferry (sur temps de garderie, temps du repas et pause méridienne),
- la crèche,
- le centre aéré,
- la maison des jeunes, le Pôle Ado
- les associations sportives et culturelles,

Les acteurs : enseignants , agents municipaux, prestataires, associations appartenant à ces structures qui interviennent sur différents temps :

- temps du repas,



- pause méridienne,
- garderie du matin et du soir,
- centre aéré le mercredi et vacances scolaires
- temps libre.

4. Les partenariats

Les partenariats entre les différents acteurs éducatifs de la ville tendent à se développer afin que l'enfant soit pris en compte dans une globalité éducative. Ceci nous permet de répondre au plus près à ses besoins et à ceux de sa famille.

Les partenaires institutionnels (CAF, région, département, PMI et Education Nationale) et la nécessité de travailler avec les communes limitrophes régies par la CTG contribuent à développer l'accueil, l'épanouissement et l'intégration des enfants.

5. Les actions

- La santé et sécurité : sécurité routière, sécurité numérique, hygiène et sécurité
- Le plaisir et l'envie des enfants à agir en s'engageant dans les projets et les initiatives culturelles : plaisir de lire, partenariat lecture, expression artistique, jeux éducatifs, environnement, patrimoine, lutte contre le gaspillage, tri sélectif
- L'ouverture au monde et vivre ensemble : pause méridienne, rencontre entre enfants, olympiades, opération « un repas un pays »
- L'application du principe d'égalité : lutte contre les discriminations
- La prise en compte de l'individu dans un fonctionnement collectif : le « vivre ensemble »
- L'égalité des chances et la réussite : accès au numérique, réussite par le sport, prise en compte du handicap
- La citoyenneté et la laïcité pour l'apprentissage de la démocratie : RDV citoyen, orientation éducative, conseil des enfants
- L'accompagnement de la parentalité : accompagnement des parents dans la prise en charge des devoirs, conférences éducatives sur des thèmes actuels

6. Les modalités d'évaluation du projet

L'éducation est une responsabilité partagée. Chaque structure devra évaluer sa contribution au projet afin de pouvoir faire un état des lieux de son avancée quant aux objectifs fixés. Cette évaluation sera l'occasion de réguler le bon déroulement du projet et d'y apporter des modifications si nécessaires.

Des rencontres régulières entre élus et es équipes permettront de rendre compte aux saussétois de l'évolution du projet et de son application.



Fiche action

La santé et sécurité : sécurité routière

- Prévenir les risques d'accidents routiers chez les enfants des classes de primaire

- ➔ Aborder le déplacement piéton (CP, CE1, CE2),
- ➔ l'évacuation d'un bus en urgence
- ➔ le déplacement à vélo ou à trottinette (CM1, CM2) et la formation des enfants à l'APER (Attestation de Première Éducation à la Route), avec la collaboration de l'association « Ride and Roll » pour développer les compétences à vélo : freinage d'urgence, maintien d'une trajectoire, tourner à gauche, maniabilité et agilité, évitement d'obstacles et maîtrise de sa vitesse.

Les règles de circulation ainsi qu'un éveil à la signalisation routière y sont abordés sous forme de séances interactives. Ces dernières sont complétées par des sorties à l'extérieur pour la mise en pratique. Un contrôle des connaissances écrit et corrigé vient clôturer les séances.

Les actions seront menées sur le temps scolaire, péri-scolaire (pause méridienne) et centre aéré.

Public ciblé : du CP au CM2

Partenaires : Police municipale, Association, Education Nationale

Calendrier : 2021/2022 et 2022/2023

Objectifs opérationnels :

- ✓ Prévenir les risques d'accidents routiers
- ✓ Installer des liens de confiance avec la police municipale
- ✓ Favoriser le « Vivre Ensemble » lors des déplacements